~~34013~~

SOCIETE DES NATIONS

Soixante-sixième session du Conseil

Compte-rendu de la séance secrète tenue
le mercredi 27 janvier 1932, à 16 heures
dans le bureau du Secrétaire général, à Genève.

REGISTRY SECTION

UNITED NATIONS LIBRARY
NATIONS UNIES BIBLIOTHÈQUE
GENEVA

PRESIDENT : M. PAUL-BONCOUR

Présents : Tous les représentants des Membres du Conseil,
(sauf les représentants de la Chine et du Japon),
et le Secrétaire général.

La Yougoslavie est représentée par M. Fotitch.

APPEL DU GOUVERNEMENT CHINOIS EN VERTU DE L'ARTICLE 11 DU PACTE.

Entrevues avec le représentant du Japon et le représentant de la Chine.

LE PRESIDENT expose les résultats des entrevues que, accompagné de ses collègues de l'Allemagne, de l'Empire britannique et de l'Italie, il a eues, hier soir, successivement avec le représentant du Japon et avec le représentant de la Chine.

Le Président et ses collègues ont insisté auprès du représentant du Japon sur les inquiétudes particulières que causent au Conseil les incidents et l'état d'esprit qu'ont révélé les déclarations tant de M. Sato que de M. Yen. Pour ce qui est de la Mandchourie, le Conseil s'en tient strictement aux termes de la résolution du 10 décembre et doit attendre que la Commission, - qui constitue l'acte précis accompli par la Société des Nations, d'accord avec les Parties, - apporte les lumières dont

UNIES BIBLIOTHÈQUE GENEVA

on a besoin, réserve faite du désir du Conseil de voir cette Commission opérer le plus vite possible. En ce qui concerne Changhaï, le Président et ses collègues ont souligné que le représentant du Japon, qui a participé si activement aux travaux de la Société des Nations, se devait d'entrer dans les vues du Conseil qui jugerait déplorable de voir s'allumer un nouveau foyer d'incendie dans un centre où les intérêts internationaux, si importants, risquent d'aggraver très vite les incidents.

Le représentant du Japon a déclaré que son Gouvernement - quelles que fussent les mesures qu'il pourrait être amené à prendre - ne ferait rien qui pût toucher la concession internationale. Lord Cecil a fait, alors, remarquer que la ville chinoise et la concession internationale étaient contiguës. Le représentant du Japon en a convenu; il a ajouté que des négociations étaient en cours et que, sur toutes les demandes formulées par le Japon, la plupart avaient reçu satisfaction, sauf, à sa connaissance, une seule. (Le représentant de la Chine n'a pas été aussi formel sur ce point). Le Président et ses collègues se sont saisis de cette affirmation de M. Sato pour indiquer que cet accord paraissait imposer au Gouvernement japonais de ne pas recourir aux mesures extrêmes dont la menace se fait encore sentir.

Pour l'ensemble des difficultés, et étant donné la nécessité de faire revenir cette question en séance publique, le Président et ses collègues ont pressenti le représentant du Japon sur le point de savoir s'il verrait un inconvénient à faire une déclaration, qui se rattacherait à l'article 10 du Pacte et qui affirmerait que, quelles que soient les mesures que pourrait prendre le Japon, celles-ci ne toucheraient pas à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de la Chine. Le représentant du Japon n'a pas opposé à cette demande une fin de non-recevoir; sans donner de réponse affirmative, il

BIBLIOTHÈQUE GENEVA

dépêche à son Gouvernement au sujet de cet entretien. Il était préoccupé que cette dépêche ne pût pas être interprétée (en ce qui concerne Changhaï) comme un blâme de ce que le Japon avait fait ou pourrait être amené à faire. Le Président et ses collègues ont donné à M. Sato les assurances nécessaires et ont indiqué que le Conseil, préoccupé de la situation, le priait d'inviter son Gouvernement à tout faire pour éviter de nouveaux incidents.

Le représentant de la Chine, sous une forme plus familière que dans sa déclaration, a indiqué l'état de trouble profond qui existe dans son pays et dont les incidents de Changhaï, pour autant que les responsabilités en incombent à la Chine, n'étaient que la réplique. Lord Cecil a fait, alors, observer qu'avec ce système de répercussions successives on pouvait aller très loin. Le Président et ses collègues ont déclaré à M. Yen que l'une des conditions de la réussite de la Commission, dont la création donnait satisfaction à certains desiderata de la Chine, était qu'il n'éclatât pas des incidents, tels que l'agression contre des prêtres japonais, où la responsabilité de la Chine fût engagée.

Le représentant de la Chine a insisté sur l'urgence qu'il y avait à ce que la Commission arrivât sur les lieux et il a ajouté que l'arrivée même de la Commission amènerait un apaisement des esprits. Le Secrétaire général a, alors, indiqué les raisons qui avaient retardé le départ de la Commission, et , au sujet de la proposition chinoise tendant à ce que la Commission utilisât le Transsibérien, a fait valoir les ~~objec~~ considérations d'ordre matériel et autres (telles que la controverse quant à l'expression "sur place") qui avaient amené l'adoption de l'itinéraire via les États-Unis, Tokio et Nankin. Le représentant de la Chine a, néanmoins, continué d'attacher la plus grande importance à la rapidité de la mise en oeuvre de la Commission.

UNITED NATIONS LIBRARY NATIONS UNIES BIBLIOTHÈQUE GENEVA

M. Yen a ajouté que ses instructions allaient jusqu'à lui prescrire d'invoquer les articles 15 et 16 du Pacte. Le Président et ses collègues lui ont fait observer qu'en ce qui concerne la Mandchourie, cela ne modifierait guère la situation actuelle et qu'on en reviendrait au même point, à savoir qu'il fallait attendre les renseignements que fournirait la Commission dans le plus bref délai possible.

Le représentant de la Chine a également attiré l'attention du Président et de ses collègues sur l'apaisement que pourrait donner, de la part du Conseil, une affirmation, analogue à celle des Etats-Unis, au sujet de l'intégrité territoriale ~~des Etats-Unis~~ de la Chine.

Telle est la situation. Il n'y a pas de nouvelles depuis hier; il semble s'être produit une certaine détente, affirmée plutôt par le représentant du Japon que par celui de la Chine. Il faudra maintenant terminer en séance publique, en trouvant le moyen d'assurer que cette séance soit aussi brève et aussi calme que possible.

LORD CECIL signale que la presse japonaise déclare que le Japon doit saisir cette occasion pour mettre fin à la campagne chinoise de boycottage; il ne s'agit donc plus seulement de l'occupation de quelques édifices à Changhaï.

LE SECRETAIRE GENERAL rappelle que l'on a demandé hier soir au représentant du Japon si, au cas où les demandes japonaises seraient acceptées, il ne s'effectuerait pas de nouveaux débarquements japonais dans la ville chinoise. Le représentant du Japon vient de répondre qu'il en serait ainsi, au cas où les demandes japonaises seraient acceptées et seraient en cours d'exécution.

Procédure à suivre par le Conseil pour la séance publique

M. SEAN LESTER, rappelant le point de procédure mentionné hier par M. Colban au sujet des membres permanents et des membres non permanents du Conseil, demande s'il est entendu que le mandat de la délégation qui a eu hier une entrevue avec les représentants du Japon et de la Chine, est maintenant terminé.

LE PRESIDENT déclare que ce mandat est épuisé par ces entrevues mêmes. Si de nouvelles entrevues ~~étaient~~ sont nécessaires, le Conseil prendra naturellement, au sujet des membres à déléguer, telles décisions qu'il jugera convenable. D'ailleurs, de nouvelles conversations ne deviendraient nécessaires que s'il se produisait des événements nouveaux ; sinon, elles ne donneraient rien de plus que celles d'hier. On peut donc déterminer dès aujourd'hui la procédure à suivre pour la séance publique.

M. DE ZULUETA demande comment le Président conçoit cette séance. Y aura-t-il une déclaration de chacune des deux parties, suivie d'une déclaration du Président ?

LORD CECIL ne souhaite pas qu'il y ait de nouvelles déclarations du représentant de la Chine et du représentant du Japon.

M. FOTITCH croit se souvenir que, dans la séance d'hier, Lord Cecil semblait envisager l'opportunité d'une déclaration japonaise au sujet de l'intégrité territoriale de la Chine.

LORD CECIL éprouve certaines appréhensions au sujet d'une nouvelle déclaration du Japon. Les déclarations japonaises faites à Paris étaient précises, et, cependant, elles ont été interprétées par le Gouvernement japonais d'une manière à laquelle aucun des autres membres du Conseil ne pouvait s'attendre. Il serait plus important d'avoir une déclaration concernant le point de vue des

autres membres du Conseil et disant que le Conseil ne saurait reconnaître aucune modification de la situation territoriale à la suite des événements qui se sont produits, car il y aurait là une violation du Pacte et du Traité des Neuf Puissances. Lord Cecil souhaite très vivement que la déclaration du Président contienne un passage à cet effet.

LE PRESIDENT déclare que, étant donné la proposition de Lord Cecil, le Conseil a deux questions à examiner : premièrement, le principe d'une déclaration dans ce sens est-il conforme aux vues du Conseil ? deuxièmement, y aura-t-il des déclarations individuelles des membres ou une déclaration du Président en leur nom ?

M. COLBAN voudrait rappeler au Conseil qu'on se trouve sur le terrain de l'article 11 du Pacte. Dans les deux cas (déclarations des membres ou déclaration du Président), il faut se demander si la ou les déclarations en question rentrent dans le cadre de l'article 11 du Pacte. M. Colban estime que la déclaration déjà faite par le représentant du Japon donne des assurances formelles que le Japon ~~ne vise~~ n'envisage pas une infraction permanente à l'intégrité territoriale et administrative de la Mandchourie. M. Colban n'est pas absolument certain qu'il soit opportun ou nécessaire de souligner cette question dans une déclaration du Président. En tout cas, la question est délicate et M. Colban n'a pas encore d'opinion précise sur ce point.

D'autre part, quelle doit être l'attitude du Conseil vis-à-vis des Etats-Unis ? A ce sujet, M. Colban rappelle la communication faite par le Secrétaire d'Etat américain aux Puissances intéressées.

M. Colban proposerait que l'on prépare un projet maximum, pour ainsi dire, et que l'on voie comment il pourrait réunir l'unanimité du Conseil. Qu'il s'agisse d'une déclaration du Président ou de déclarations individuelles, le ton, de toute manière, doit être le même.

LE SECRETAIRE GENERAL rappelle la ~~plan~~ plaidoirie qui a été suivi à Paris et qui a donné satisfaction : le Président a fait une déclaration au nom de ses collègues, puis, chacun des membres qui le désirait a fait, à son tour, une déclaration cadrant avec celle du Président.

M. DE ZULUETA demande si le Conseil continue à ~~envisa-~~ ~~ger~~ envisager qu'il serait opportun que le représentant du Japon fasse une déclaration publique destinée à rassurer l'opinion sur la question de l'intégrité territoriale de la Chine.

LE PRESIDENT déclare que le Conseil paraissait en envisager hier la possibilité, mais Lord Cecil semble ~~estimer~~ penser que, étant donné les assurances précédentes, une nouvelle déclaration serait peut-être moins utile maintenant.

LORD CECIL déclare qu'il est surtout préoccupé de maintenir intacte la situation de la Société et du Pacte. Le fait de s'en remettre uniquement à une déclaration du représentant du Japon - déclaration qui, d'ailleurs, pourrait être utile - laisserait l'impression que le Conseil n'a pas assez fait pour sauvegarder la situation de la Société. C'est pourquoi Lord Cecil désirerait que le Président, au nom des membres du Conseil et en son propre nom, fasse une déclaration disant qu'il a été heureux d'apprendre que le Gouvernement japonais entend respecter les traités, que telle est la manière de voir du Conseil et que rien de ce qui s'est passé n'affaiblit la force des dispositions du Pacte, ~~et~~ notamment de l'article 10; Il faut montrer que le Conseil n'a rien cédé, et cela est important, ~~moins peut-être~~ non pas au point de vue du différend actuel ~~ou~~ mais aussi au point de vue des différends qui pourraient surgir ultérieurement.

M. FOTITCH se déclare

pourrait préparer immédiatement un texte qui serait soumis au Comité des Douze.

Le Conseil adopte la proposition du Président.

M. VON WEIZSÄCKER, après avoir attiré l'attention de ses collègues sur les indiscrétions que l'on trouve dans les journaux au sujet des séances privées et qui sont de nature à nuire à la franchise des déclarations, voudrait, d'autre part, rappeler la question matérielle qui s'est posée quant à la rapidité de la Commission.

LE SECRETAIRE GENERAL déclare qu'il y a deux points de vue à envisager dans cette question : d'abord la satisfaction à donner à l'opinion publique et ensuite le travail utile de la Commission. Il est tout-à-fait possible, sur le premier point, d'indiquer dans la déclaration que le Conseil désire vivement voir la Commission se mettre à l'oeuvre aussitôt que possible. Mais, ~~sur le~~ second point, il est indispensable que la Commission se mette en rapports avec les Gouvernements de Tokio et de Nankin, et il y aurait de graves inconvénients à modifier les dispositions déjà prises quant à son plan de travail. La chose importante, au point de vue de l'opinion, est que la Commission parte le plus tôt possible. Or, son départ a été avancé au 3 février.

LE PRESIDENT constate que, tout en tenant compte de l'observation du représentant de l'Allemagne, le Conseil ne croit pas qu'il soit opportun de modifier le plan de travail adopté par la Commission.

Il est décidé que le Comité de rédaction se réunira immédiatement pour préparer le texte qui sera ultérieurement soumis au Comité des Douze.

La séance est levée à 17 heures 10.

un comité de rédaction composé, comme celui de Paris, du Président, du représentant de l'Empire britannique, du représentant de l'Espagne et du représentant de la Norvège, pourrait préparer immédiatement un texte qui serait soumis au Comité des Douze.

Le Conseil adopte la proposition du Président.

M. VON WEIZSÄCKER, après avoir attiré l'attention de ses collègues sur les indiscrétions que l'on trouve dans les journaux au sujet des séances privées et qui sont de nature à nuire à la franchise des déclarations, voudrait, d'autre part, rappeler la question matérielle qui s'est posée quant à la rapidité de la Commission.

LE SECRETAIRE GENERAL déclare qu'il y a deux points de vue à envisager dans cette question : d'abord la satisfaction à donner à l'opinion publique et ensuite le travail utile de la Commission. Il est tout-à-fait possible, sur le premier point, d'indiquer dans la déclaration que le Conseil désire vivement voir la Commission se mettre à l'oeuvre aussitôt que possible. Mais, ~~sur le~~ second point, il est indispensable que la Commission se mette en rapports avec les Gouvernements de Tokio et de Nankin, et il y aurait de graves inconvénients à modifier les dispositions déjà prises quant à son plan de travail. La chose importante, au point de vue de l'opinion, est que la Commission parte le plus tôt possible. Or, son départ a été avancé au 3 février.

LE PRESIDENT constate que, tout en tenant compte de l'observation du représentant de l'Allemagne, le Conseil ne croit pas qu'il soit opportun de modifier le plan de travail adopté par la Commission.

Il est décidé que le Comité de rédaction se réunira immédiatement pour préparer le texte qui sera ultérieurement soumis au Comité des Douze.

La séance est levée à 17 heures 10.